



**Homologué et distribué par :**  
**Sumitomo Chemical Agro Europe S.A.S.**

Parc d'Affaires de Crécy  
2, Rue Claude Chappe  
69771 Saint Didier au Mont d'Or Cedex  
Tel. 04 78 64 32 59  
Fax 04 78 47 25 45  
RCS 379 603 087  
Capital 3.990.010 Euros

**A.M.M N° 8900137**

**Produit utilisable en Agriculture  
Biologique en application du RCE  
n° 834/2007**

**Contenance Nette : 20 Litres**

**Lot No:**

**Date de  
Fabrication:**

Fabriqué par:



© Marque déposée: Valent BioSciences Corporation,  
U.S.A.

List No. 60180-29-02  
04-7796/R9

Insecticide à base de *Bacillus thuringiensis* s.e. *kurstaki* souche ABTS-351, contenant 179,2 g/l, titrant à 10.600 UI/mg  
Type de préparation : Suspension concentrée (SC), appliquée en pulvérisation foliaire.  
Produit à usage professionnel.

**Mode d'emploi :**

Produit prêt à l'emploi, utilisable sans dilution ou dilué avec de l'eau.  
Bien agiter le bidon avant emploi.

Culture	Ravageurs	Dose max. d'utilisation
Arbres et arbustes d'ornement (Emploi autorisé en zones non agricoles- Espaces verts)	Processionnaire du pin Uniquement sur les larves L1 à L3 de la processionnaire du pin	Dose 3 litres/ha (Max. Apport : 2)
Arbres et arbustes d'ornement (Emploi autorisé en zones non agricoles- Espaces verts)	Processionnaire du chêne Uniquement sur les larves L1 à L3 de la processionnaire du chêne	Dose 4 litres/ha (Max. Apport : 2)
Feuillus de forêt	Bombyx disparate	Dose 3,1 litres/ha
Feuillus de forêt	Tordeuse verte du chêne	Dose 3 litres/ha
Forêt	Processionnaire du chêne	Dose 4 litres/ha
Forêt	Tordeuses et Géométridés	Dose 3 litres/ha
Conifères de forêt	Chenilles phytophages Autorisé pour des applications par voie aérienne ZNT : 50m	Dose 4 litres/ha

**Mention « Abeilles » :** Emploi autorisé durant la floraison ou la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles.

Autorisé pour des applications par voie aérienne uniquement pour des usages sur forêt dans les conditions de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L253-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

S2 : Conserver hors de portée des enfants

S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux,

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S7/47 : Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas 20°C.

Contient *Bacillus thuringiensis* s.e. *kurstaki*. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

**Conditions d'emploi:**

Pour l'opérateur : Porter un équipement de protections individuelles adaptées aux microorganismes soit : des gants, un vêtement de protection approprié, des lunettes de protection et un masque anti-aérosol FFP3.

Pour le travailleur : porter des gants est recommandé.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surfaces / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SP3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau, pour des applications par aéronefs

En cas d'urgence, contacter sans délai et dans tous les cas un médecin, le 15 ou le Centre Antipoison puis signaler vos symptômes.

Fiche de données de sécurité disponible sur simple appel au 0478643260.

**Emballage:** réemploi interdit, bien vider lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

